



FLASH INFO

COVID – 14 mars 2022

Allègements le 14 mars « pass vaccinal » et port du masque

Suite aux annonces gouvernementales, la présentation du « pass vaccinal » et du port du masque ne seront plus exigés le 14 mars prochain pour l'ensemble des élèves ou personnel de l'école.

En revanche, pour les enseignants qui interviennent dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements pour personnes handicapées, le « pass sanitaire » (présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera en vigueur à l'entrée.

Les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces restent quant à elles maintenues.

PS : Toutes les personnes (enseignants, responsables légaux et élèves) qui le souhaitent pourront bien entendu continuer à porter le masque.

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé, à partir de 6 ans, pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

Que se passe-t-il pour les élèves « cas contacts » ?

Il appartient aux personnels, élèves et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai la secrétaire du secteur.

Conduites à tenir :

- Depuis le 28 février 2022, seul un autotest est à réaliser 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact. **Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.**

- S'agissant des élèves de 12 ans et plus non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ils doivent s'isoler durant 7 jours. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif. Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine. Si les responsables légaux le souhaitent, la surveillance peut également se faire par un

test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours).

Que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé ?

Il appartient aux personnels, élèves et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai la secrétaire du secteur.

La survenue d'un cas confirmé entraîne l'éviction du cas confirmé et la mise en œuvre du protocole de dépistage des cas contacts. Les responsables légaux des autres élèves sont informés dès que possible de la situation.

Suite à la survenue d'un cas confirmé, tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque.

L'élève cas confirmé ne doit pas se rendre en cours et doit respecter une période d'isolement qui débute :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques⁶.

Conduites à tenir :

- S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des élèves de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5^{ème} jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h. Lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un infirmier.

- S'agissant des élèves de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7^{ème} jour et que son résultat est négatif.

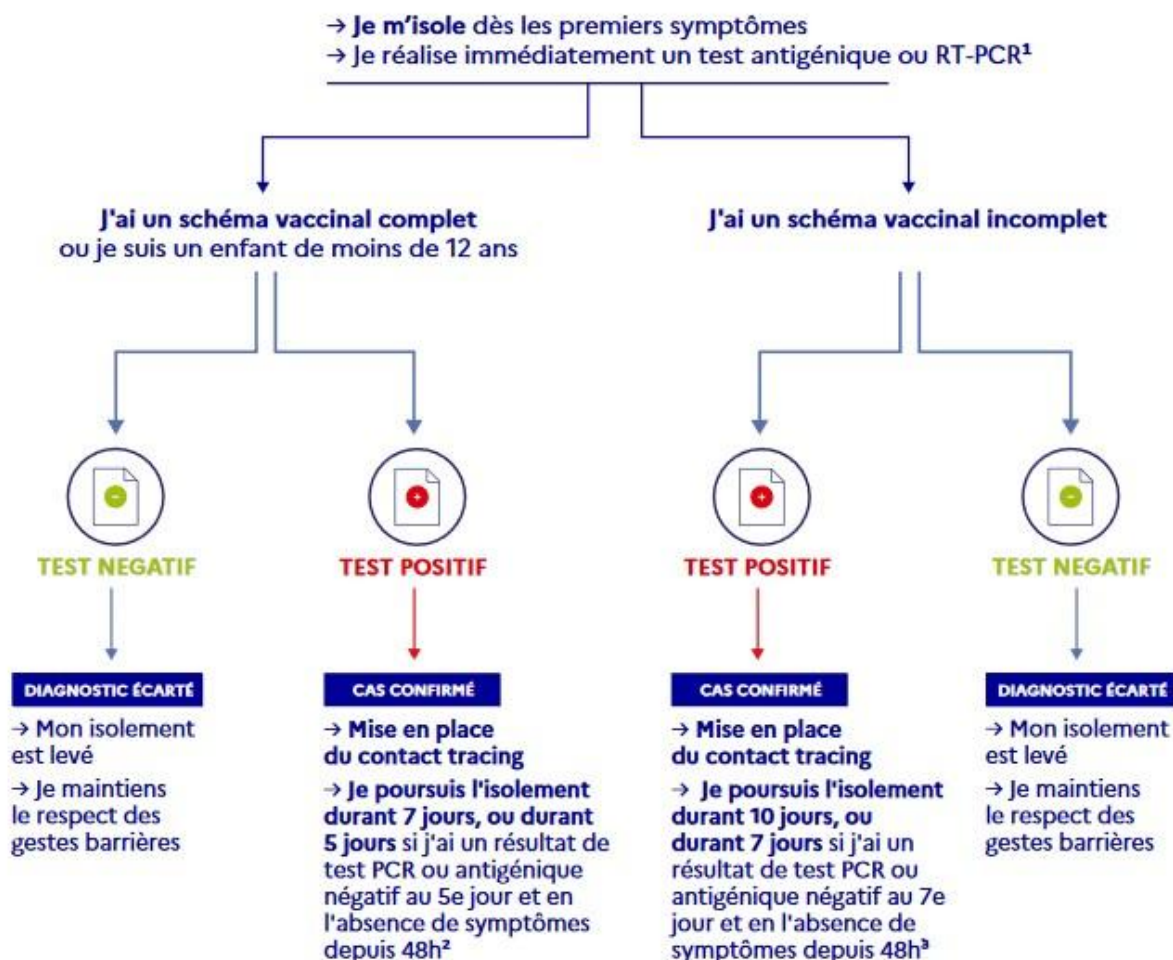
Le retour à l'école se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières. **Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement (à partir du CP).**

Annexe : En pièce jointe, mesures du Ministère des Solidarités et de la Santé

***Mesures du ministère des solidarités et de la santé au 10 mars 2022, ces consignes d'isolement sont susceptibles d'évoluer, merci d'en prendre connaissance sur ameli.fr.**

JE SUIS CAS POSSIBLE Que dois je faire selon mon statut vaccinal ?

Les cas possibles sont des personnes symptomatiques, ayant ou non été en contact avec des personnes testées positives à la Covid-19 dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.



¹ Le test est pris en charge sur présentation d'un justificatif.

² Si le résultat du test est positif ou si je ne fais pas de test, mon isolement est maintenu à 7 jours. Je ne réalise pas de test au bout de 7 jours.

³ Si le résultat du test est positif ou si je ne fais pas de test, mon isolement est maintenu à 10 jours. Je ne réalise pas de test au bout de 10 jours.